

ARRETE PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu les articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatifs à la sécurité l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,

ARRETE

- Article 1^{er} :** Afin d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité dans les enceintes et locaux de l'Université de Caen Normandie, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université, **M. Sandy CAMPART**, Premier Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Université, reçoit délégation pour faire appel, en cas de nécessité, à la force publique.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sandy CAMPART**, **Mme Géraldine BODET**, Directrice Générale des Services de l'Université de Caen Normandie, reçoit délégation pour faire appel, en cas de nécessité, à la force publique.
- Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Géraldine BODET**, **M. Alain PROD'HOMME**, Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Caen Normandie, reçoit délégation pour faire appel, en cas de nécessité, à la force publique.
- Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain PROD'HOMME**, **Mme Laurence TROTIN**, Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Caen Normandie, reçoit délégation pour faire appel, en cas de nécessité, à la force publique.
- Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence TROTIN**, **M. François CAUMONT**, Directeur du Patrimoine et de la Logistique de l'Université de Caen Normandie, reçoit délégation pour faire appel, en cas de nécessité, à la force publique.
- Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François CAUMONT**, **Mme Aude HOUDAN-FOURMONT**, Directrice de la Prévention de l'Université de Caen Normandie, reçoit délégation pour faire appel, en cas de nécessité, à la force publique.
- Article 8 :** La Directrice Générale des Services de l'Université de Caen Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 1^{er} juin 2022.
Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI